

Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Ain

Présentation de la MDPH

Rencontre Education Nationale
du 30 novembre 2023



La loi fondatrice du 11 février 2005

- Loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Société inclusive (milieu ordinaire)
- Accessibilité collective élargie
- Compensation individuelle (création de la Prestation de Compensation du Handicap PCH)
- Janvier 2006: création des MDPH pour l'accès aux droits (remplace COTOREP et CDES)

Un Groupement d'Intérêt Public

Le GIP est présidé par le Président du Conseil Départemental

Il réunit :

- Conseil Départemental
- Etat
- Organismes de protection sociale
- Associations de personnes handicapées

Son fonctionnement est financé par:

- Mise à disposition d'agents, de locaux, de matériel par le Conseil Départemental
- Mise à disposition ou compensation financière par l'Etat des personnels des ex COTOREP , CDES
- Dotations de la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie
- Contributeurs au fonds de compensation du handicap

Les Commissions décisionnaires

- Commission exécutive (COMEX) : budget, conventions...: se réunit à minima 2 fois par an
- Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) : décisions individuelles
- Commission du fonds de compensation du handicap: décisions relatives au seul fonds de compensation

Organisation de la CDAPH dans l'Ain

Formation préparatoire (5 membres) : reçoit les usagers qui en font la demande et rapporte sa proposition en CDA plénière pour décision

507 usagers reçus en 2022

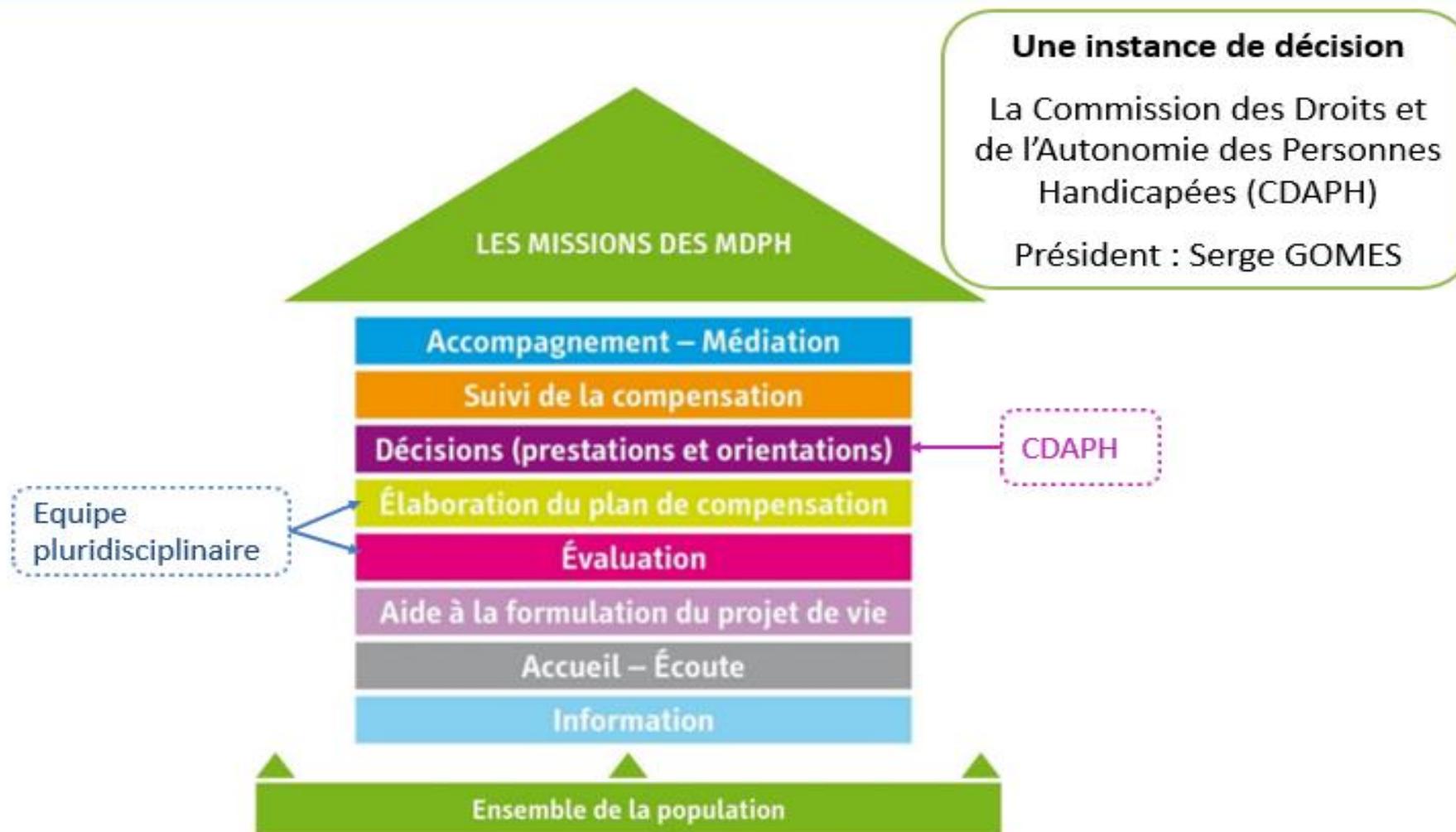
Se réunit 2 fois par mois le mardi en journée entière et le matin de la plénière si demandes supplémentaires

Formation plénière (23 membres)

2 sessions par mois le mardi après-midi:

- prend les décisions
- débat sur les dossiers présentés par les membres MDPH: dossiers prévus au règlement intérieur CDA et à la demande des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire

Les missions de la MDPH



Déposer une demande à la MDPH de l'Ain

- Demande formulée par la personne handicapée (ou son représentant légal)
- Domicile de secours dans l'Ain : département dans lequel l'utilisateur a séjourné de façon ininterrompue durant au moins 3 mois
- www.mdph.ain.fr : formulaires et informations
- Contacts :
 - 30 01 du lundi au vendredi : 9h à 12h – 13h30 à 17h
 - mdph@ain.fr
 - Personnes sourdes et malentendantes : service ACCEO
- Accueil physique : du lundi au vendredi : 13h30 à 17h à la MDPH ou en CDS
- Adresse: 13 avenue de la Victoire - BP 50415
01012 Bourg-en-Bresse cedex

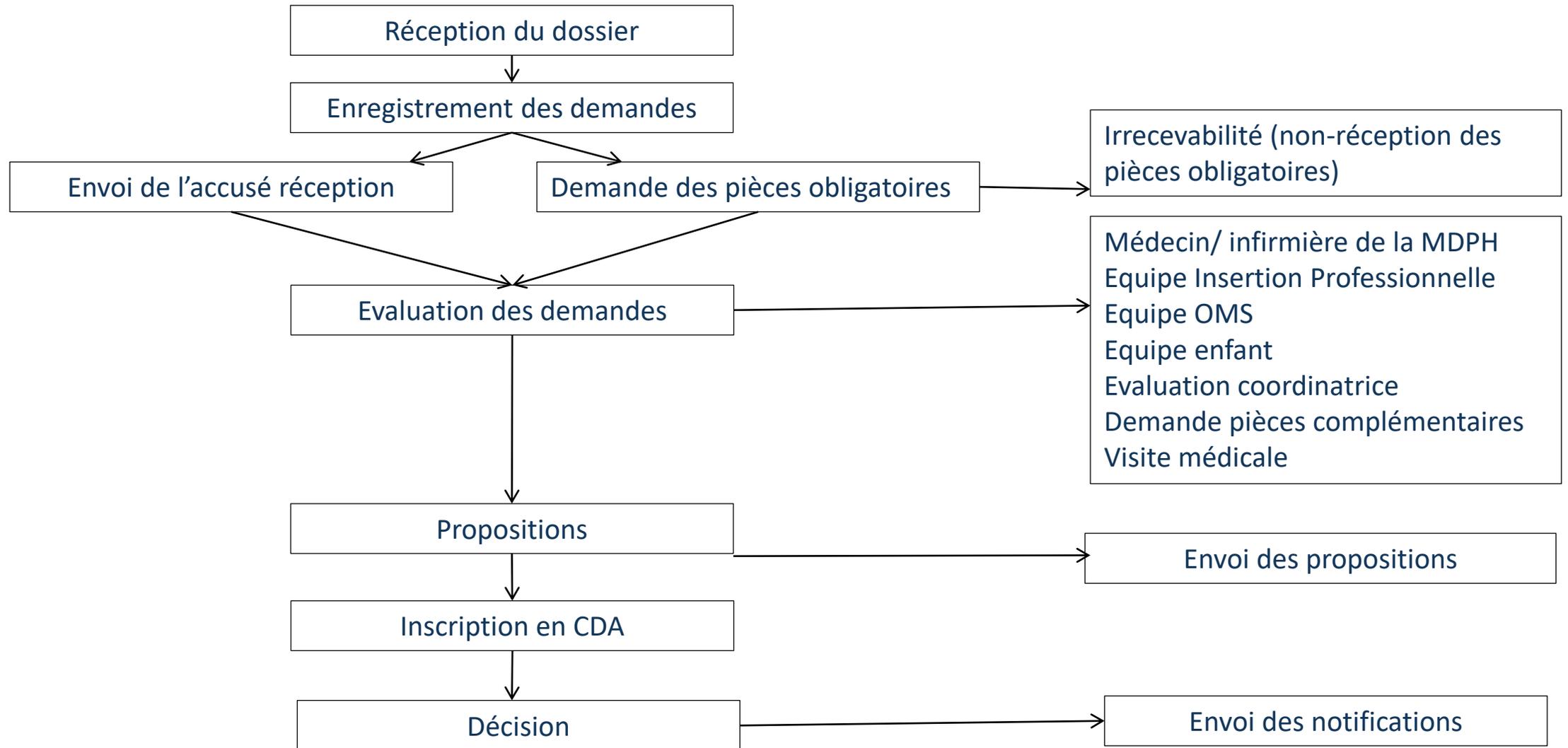
Déposer une demande à la MDPH de l'Ain

4 pièces obligatoires:

- Formulaire de demande renseigné-signé-daté
- Copie pièce d'identité et copie jugement tutelle /curatelle
- Justificatif de domicile
- Certificat médical complet de moins d'un an signé-daté-tamponné

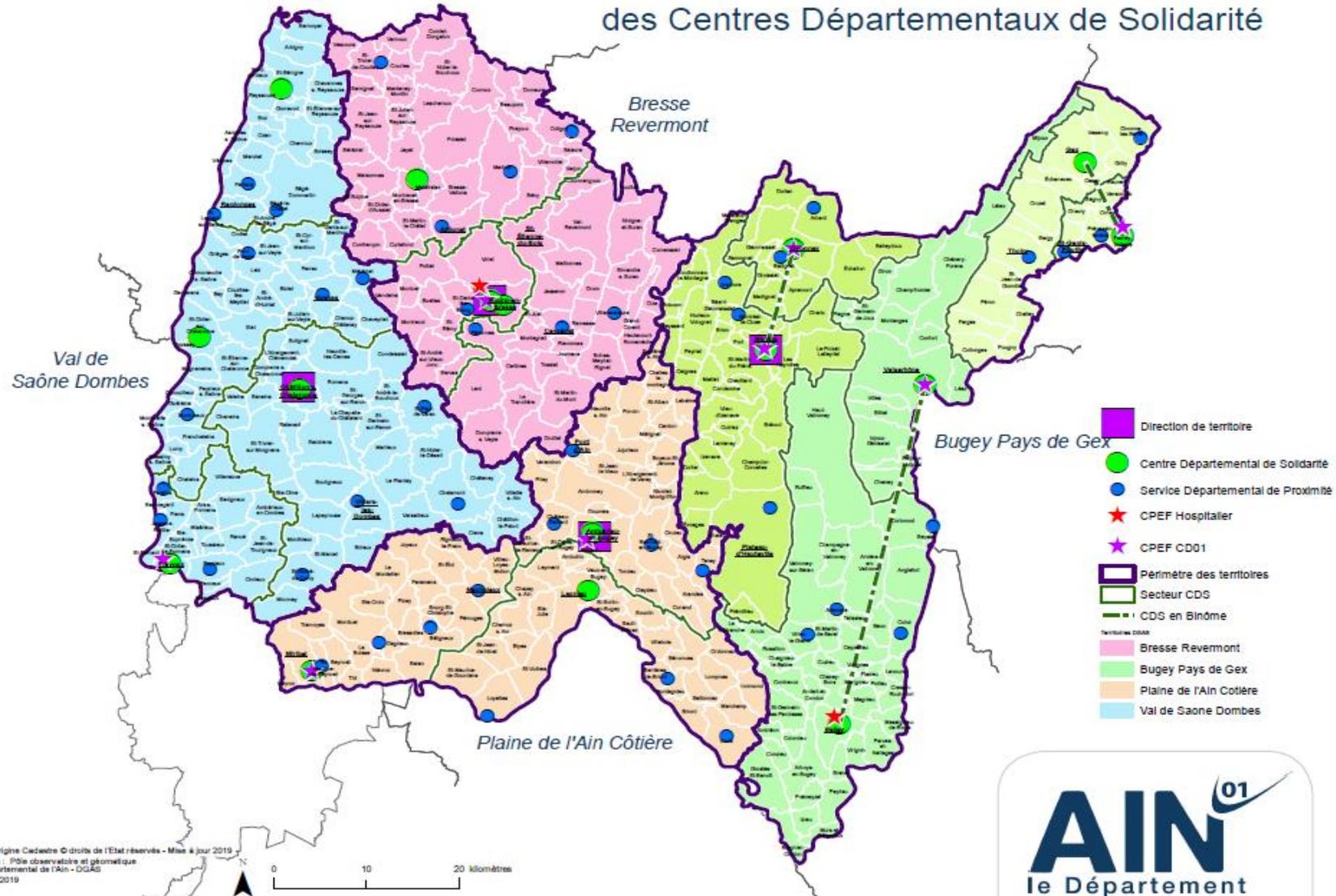
Date de dépôt du dossier = date de calcul de l'ouverture des droits

Circuit d'un dossier MDPH



L'organisation de la MDPH de l'Ain

Territoires et secteurs des Centres Départementaux de Solidarité



sources : Origine Cadastre © droits de l'Etat réservés - Mise à jour 2019
cartographie : Pôle observatoire et géomatique
outil départemental de l'Ain - DGAS
DGCT-11/2019

L'organisation de la MDPH de l'Ain



mdph@ain.fr

prenom.nom@ain.fr

Marylène THEVENET
Directrice
04 74 32 32 72 - 06 74 08 19 35

Sandrine RUY
Directrice adjointe
04 69 19 10 39 – 06 76 93 66 48

Alexandra COCHET
Cheffe de service évaluation
04 69 19 10 62 – 06 76 93 66 91

Nadège LOUREAUX : ergothérapeute, 06 76 93 67 48
Pascale RONGIER : infirmière, 04 74 32 32 18
Delphine LESCUDE : infirmière, 04 74 22 98 48
Karin DEHAN : infirmière, poste 34 48
Bernard CHEVALIER : psychologue

Secrétariat de Direction
Stéphanie VUONO : 04 37 62 18 20
Coralie PRUVOST : 04 74 32 33 81
Coline JOSSE : 04 69 19 10 25

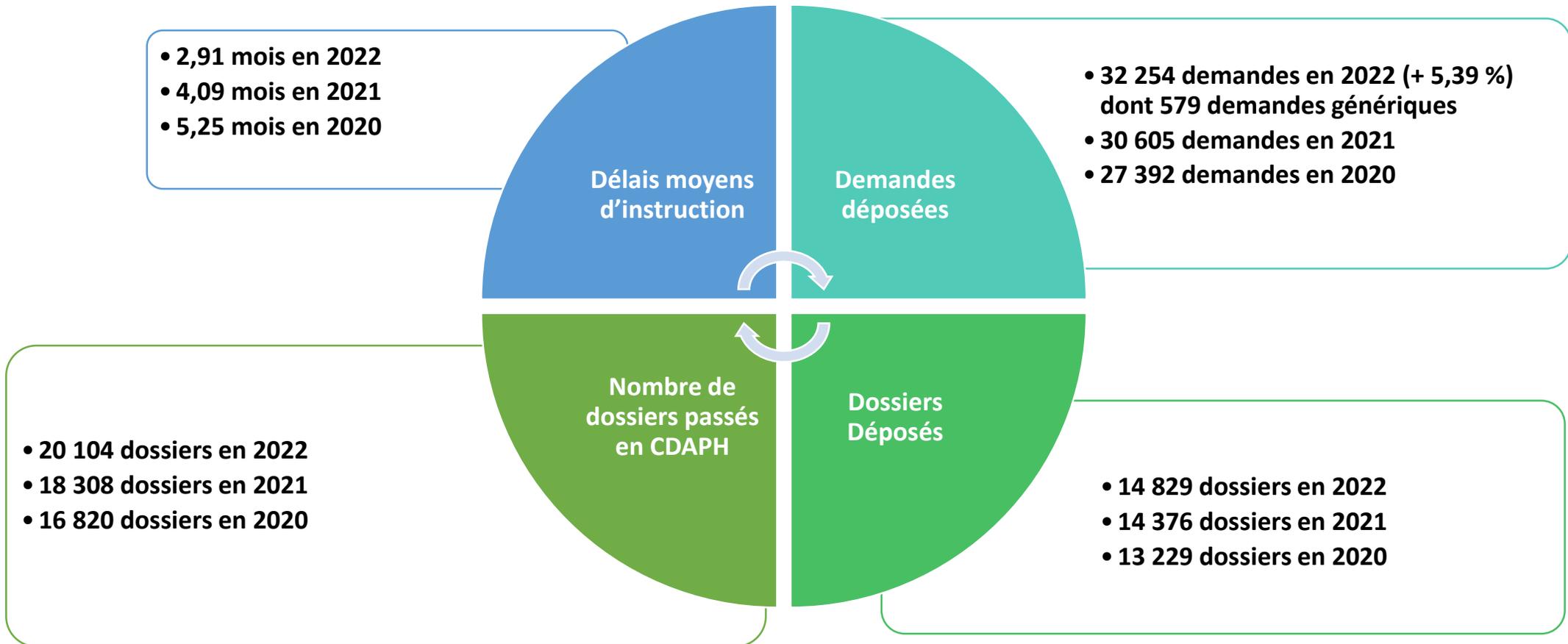
Mathilde FLATOT – Emmanuelle HERBOMEZ – Frédérique PONCELIN DE RAUCOURT : référentes Education Nationale : 04 74 32 58 51 mdph.referents-scolaires@ain.fr
Stéphanie DONGUY : référente établissements enfants : 07 63 47 14 62 - **Auréliе DALLOZ** : référente Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) et orientations adultes : 06 76 93 66 70
Nadège GUILLON : référente Insertion Professionnelle : 04 74 32 58 70

	Instructrices	Coordinatrices	Secteur	Médecins
Dombes Val de Saône mdph.val-de-saone-dombes@ain.fr	Audrey CUOCCI - 04 74 32 32 78 Manuela CHANEL - 04 74 32 58 47 Julie DURAFOUR - 04 74 32 32 66 Maud GOYET	Ingrid VION - 07 63 47 10 84 Julie FRANCISCO - 07 63 47 14 17	A à I J à Z	Dr Isabelle LE BLANC 04 74 32 58 57
Bresse Revermont mdph.bresse-revermont@ain.fr	Anne CAPELLI - 04 74 32 58 77 Sophie MIRANDA - 04 74 32 32 75 Emma CONDEMINE - 04 74 32 58 74 Déborah CAFFIER - 04 74 32 58 68	Angélique LACROIX - 07 63 47 17 19 Sahra CRUCINIO - 07 63 47 12 84	A à E F à Z	Dr Florence POLLET 04 74 32 33 86
Plaine de l'Ain Côtière mdph.plaine-de-lain-cotiere@ain.fr	Gaëlle DUCHAMP - 04 74 24 48 34 Fanny JOURDAN - 04 74 32 32 62 Gaëlle DEBALLON - 04 74 32 58 98 Isabelle GUILLERMIN - 04 74 32 58 66	Ann-Gaëlle OLLIVIER HENRY - 07 63 47 10 16 Fidèle RENAUD - 07 63 47 13 79	A à I J à Z	Recrutement en cours
Bugey Pays de Gex mdph.bugey-pays-de-gex@ain.fr	Nicole ARAUJO - 04 74 32 32 36 Cindy GILLOT - 04 69 19 10 63 Nathalie PARISSÉ - 04 69 19 10 70 Alexandra BOURDEAUDUCQ 04 74 32 32 84	Mathilde SCHNEIDER – 07 63 47 11 09 Clémence SOTTIL - 07 63 47 15 72 Saskia DE GROOT - 07 63 47 12 75	Secteur Oyonnax – Nantua Secteur Belley - 1* Secteur Gex-Valserhône 2*	Dr Marie Jo BAAS 04 74 32 58 99

1* : sauf communes de Mijoux, Lélex, Chézery-Forens, Champfornier, Giron, Plagne, St Germain de J., Montanges, Confort, Léaz, Valsérhône.

2* : communes de Mijoux, Lélex, Chézery-Forens, Champfornier, Giron, Plagne, St Germain de Joux, Montanges, Confort, Léaz et Valsérhône

Repères chiffrés pour 2022



Repères chiffrés pour 2022

Accueil téléphonique

- **19 115 appels répondus en 2022**
- 21 330 appels répondus en 2021

Accueil Physique

- **5 223 personnes reçues en accueil physique en 2022**
- 3 814 personnes reçues en accueil physique en 2021
- 2 315 personnes reçues en 2020 (effet fermeture accueil suite confinement)

CDAPH

- **507 personnes reçues en commission préparatoire en 2022**
- 462 personnes reçues en commission préparatoire en 2021

Conciliations

- **43 personnes reçues en 2022**
- 38 personnes reçues en 2021

Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Ain

Présentation des dispositifs d'Orientation Professionnelle

Rencontre Education Nationale
du 30 novembre 2023



**Ici, c'est
l'Ain !**

Cadre juridique de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

➔ Art L 5213-1 du code du travail:

«Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique »

➔ **Attention: la RQTH ne présume pas de l'aptitude au poste** (qui relève du seul médecin du travail) et ne dépend pas du taux d'incapacité.

➔ **Obligation pour les entreprises de plus de 20 salariés d'emploi de travailleurs handicapés** (mais pas obligation pour le travailleur handicapé de déclarer sa RTH à son employeur)

Cadre juridique de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

- ➔ **Favoriser l'accès à l'emploi:**
 - ➔ Soutien du réseau Cap emploi (via Pôle Emploi)
 - ➔ Priorité d'accès aux emplois aidés et formations
 - ➔ Aides AGEFIPH ou FIPHFP (formation, prestations d'appuis spécifiques PAS)
- ➔ **Favoriser le maintien dans l'emploi**
 - ➔ Aménagement du poste (AGEFIPH ou FIPHFP)
 - ➔ Aides à l'embauche (AGEFIPH ou FIPHFP)
 - ➔ Recherche d'un reclassement en cas d'inaptitude
 - ➔ Durée du préavis légal de licenciement x 2...mais ne donne plus droit à retraite anticipée

Orientation professionnelle du travailleur handicapé

Référente Insertion Professionnelle: GUILLON Nadège 04 74 32 58 70

nadege.guillon@ain.fr

- ➔ La demande est nécessaire et doit être anticipée
- ➔ Une étude des éléments notés au sein des rubriques suivantes du dossier MDPH:
 - partie B vie quotidienne page 8
 - partie D votre situation professionnelle 13 à 16
 - partie E 3 Demandes relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle
- ➔ Une évaluation des besoins
- ➔ Une recherche de pistes professionnelles
- ➔ Un entretien individuel avec Référent Insertion Professionnelle pour les personnes non connues d'un dispositif d'accompagnement avec un bilan récent (≤ 6 mois)
- ➔ Un contact des partenaires en liens avec la situation

L'Equipe Orientation et Formation Professionnelle

- **L'Equipe se réunit le lundi de façon thématique:**
 - Équipe jeune et DEA (dispositif Emploi Accompagné)
 - Équipe formation professionnelle
 - Maintien dans l'emploi
 - Perspective équipe transition jeunes
- **Composée de :**
 - Professionnels de la MDPH (médecin ou infirmière, référent insertion professionnelle)
 - Partenaires extérieurs: psychologues du travail, conseiller pôle emploi, conseiller Cap emploi, Mission Locale, représentants d'établissements et services médico-sociaux, représentant d'établissements de formation spécialisée...)
- **L'Equipe évalue:**
 - Le besoin de compensation lié au handicap
 - L'éligibilité aux différents aides
 - L'éligibilité aux orientations spécifiques
 - élaborent les propositions de décisions soumises à la CDAPH

Les structures et orientations possibles

Projet de formation

- ➔ **Formation en voie directe ou en alternance:** La RQTH est un préalable à la mobilisation des aides
 - ➔ Les personnes peuvent avoir un statut d'étudiant ou de salarié: Leur situation administrative conditionne les aides mobilisables.
 - ➔ Si statut étudiant: BTS, université, IUT ...La RQTH est un préalable pour les adaptations de la formation pédagogiques et des périodes de stage. Il existe des référents handicap au sein des établissements qui peuvent être personnes ressources.
 - ➔ Si statut de salarié alternant : par exemple au CECOF ou au CFA, les personnes ont le statut de salarié. La personne doit mobiliser les aides AGEFIPH ou FIPHFP. Point vigilance sur la question des transports.
 - ➔ Besoins d'aménagements en amont de la formation ou durant la formation de droit commun
 - ➔ ULIS pro, les référents handicap au sein des établissements : référent H+, référents CMA, CCI , Handi BTP...
 - ➔ PAS (Prestation d'Appui Spécifique) en fonction du handicap du jeune: cf annexe sur les PAS

Les structures et orientations possibles

Projet de formation

- ➔ **Formation en ESRP: Nécessite une décision d'orientation de la MDPH, donc dépôt de dossier obligatoire en amont**
- ➔ Dispositif Formation Accompagnée: Appui d'une plateforme médico-sociale durant tout le parcours de formation de droit commun,
- ➔ Dispositifs spécialisés en fonction des troubles :
 - Plateforme PAOFIP EPNAK à Villefranche pour des troubles en lien avec de la dyslexie ou multi-dys.
 - DIMAP (Dispositif Mobile d'Accompagnement Professionnel) Traits autistiques
- ➔ Formations qualifiantes avec acquisition d'un titre professionnel : Tous ERSP en France. En AURA: ESRP LADAPT/ ESRP ORSAC/ ESRP PAOFIP EPNAK /ESRP LADAPT 69 – ESRP La Passerelle74 / ESRP CREPSE 42

Les structures et orientations possibles

Besoin d'élaborer un projet professionnel

- ➔ Pas de Projet de formation ou pas de projet professionnel définit:
 - ➔ Le dépôt d'un dossier de demande de compensation est un préalable (RQTH+ orientation)
 - ➔ Dispositif de droit commun mobilisable auprès des membres du SPE (Service Public de l'Emploi) : Mission Locale Jeune, Pôle emploi, Cap Emploi avec diverses modalités de suivi:
 - Contrat d'engagement Jeunes (CEJ), actions, prestations de droit commun etc...
 - Prestation d'Appui Spécifique (PAS), POPS, formations inclus pro, Dispositif PAC (Prestation d'analyse de Capacités)
 - ➔ Dispositifs d'aide à l'élaboration de projet en établissement médico-social: *notification MDPH obligatoire*
 - ESPO (Etablissements et Services de Pré-orientation), UEROS. En AURA dans les départements 69-74-42
 - ESRP (Etablissements et Services de Réadaptation Professionnelle) sur le volet élaboration de projet jeunes (16-25 ans)
 - ESRP LADAPT 01 évaluations courte, perspectives jeunes
 - ESRP PAOFIP EPNAK pré orientation, préoDysée, préparatoire projet, c'est GO (16-25 ans)

Les structures et orientations possibles

L'appui à l'accès et la recherche d'emploi

➔ En recherche d'emploi :

- ➔ Mission locales: Contrat d'engagement Jeunes (CEJ), Prestation d'Appui Spécifique (PAS) etc.
- ➔ Pôle Emploi: diverses modalités de suivi, POPS, formations, actions, prestations, inclus PRO etc.
- ➔ Cap emploi : diverses modalités de suivi, formations, actions, prestations etc.
- ➔ DIMAP LADAPT01
- ➔ DEA Dispositif Emploi Accompagné
- ➔ Dynamique Emploi RSATH ORSAC Insertion
- ➔ Entreprises Adaptées
- ➔ MISPE (Mise En Situation En Milieu Professionnel en Etablissement et Service d'Aide par la Travail)

MISPE: Mise En Situation En Milieu Professionnel en Etablissement et Service d'Aide par la Travail

La MISPE a une durée de 10 jours ouvrés maximum. Elle est renouvelable une fois si les objectifs assignés ne sont pas atteints. La personne handicapée peut conclure, au cours d'une période de 12 mois consécutifs, au plus deux conventions dans la même structure d'accueil, sous réserve que leurs objets ou objectifs soient différents. La durée totale des conventions, renouvellements compris, est limitée à 20 jours sur la même période.

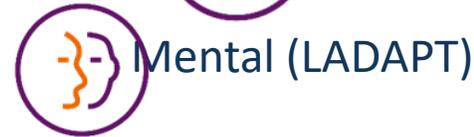
La mise en situation professionnelle peut avoir pour objectif :

- soit de compléter ou confirmer l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- soit de mettre en œuvre les décisions d'orientation professionnelle prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

PAS : Prestation d'APPUI SPECIFIQUE

OBJECTIF: Sécuriser le parcours de la personne/handicap

- ➔ Prestation ponctuelle, individualisée en appui de notre accompagnement (16 ans)
- ➔ Permet de solliciter un expert/ handicap spécifique et à tout moment dans le parcours de la personne lors de l'élaboration du projet professionnel, la formation ou la reprise d'emploi...
- ➔ Financée par l'AGEPFIPH et le FIPHFP
- ➔ BOE (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi) demandeur d'emploi ou salarié
- ➔ Par simple prescription d'un conseiller Cap emploi, Pôle Emploi ou MLJ + Argumentaire/besoins spécifiés
- ➔ 5 typologies de handicap sont concernées:



DEA: Dispositif d'Emploi Accompagné

L'objectif de l'emploi accompagné est de permettre aux personnes handicapées d'accéder et de se maintenir dans l'emploi par la sécurisation de leur parcours professionnel en milieu ordinaire de travail.

Le dispositif d'emploi accompagné intervient ainsi pour :

- ➔ l'évaluation de la situation du travailleur handicapé
- ➔ la détermination du projet professionnel et l'aide à sa réalisation
- ➔ l'assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi
- ➔ l'accompagnement dans l'emploi en fonction des besoins et des évolutions du projet de vie de la personne et, le cas échéant, de son handicap
- ➔ Sensibilisation et accompagnement de l'employeur, N+1 et/ou collègues.

Coordonnées utiles

- ➔ FAGERH (fédération des centres de réadaptation pour personnes handicapés)
<https://www.fagerh.fr/> toutes les formations en ESRP ESPO sont répertoriées
- ➔ Caroline DESSERT Conseillère Découverte des métiers et emploi
Tel: 04 74 47 49 49 cma-ain.fr
- ➔ Nathalie BONNO chargée de mission HandiBTP
Tel: 06 03 45 97 63 nathalie.bonnot@handibtp.fr

Lexique

- ➔ RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapée
- ➔ AGEFIPH : Association de gestion du fond pour l'insertion des personnes handicapées
- ➔ FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- ➔ ESRP : Etablissements et Services de Réadaptation Professionnelle
- ➔ ESPO : Etablissements et Services de Pré orientation
- ➔ UEROS : Unité d'Evaluation de Réentraînement et D'Orientation Sociale
- ➔ MLJ : Mission Locale Jeunes
- ➔ PAS : Prestation d'Appui Spécifique
- ➔ POPS: Prestation D'orientation Professionnelle Spécialisée
- ➔ DEA : Dispositif Emploi Accompagné
- ➔ DIMAP : Dispositif Mobile d'Accompagnement Professionnel
- ➔ PAC : Prestation d'Analyse de Capacités
- ➔ MISPE: Mise En Situation En Milieu Professionnel en Etablissement et Service d'Aide par la Travail